

**OBJET : LIMITATION DE LA VITESSE DE CIRCULATION A 30 KM/HEURE - RUE MICHEL TURBELIN**

**LE MAIRE DE SANNOIS,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et L.2213-4,

**Vu** le Code de la Route, articles R 325-12, R 411-30, R 411-31 et R 417-10,

**Vu** l'arrêté N°2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

**Vu** l'arrêté N°PER 2024/88,

**CONSIDERANT** que dans l'intérêt de la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la vitesse de la circulation à 30 km / heure sur la totalité de la rue Michel Turbelin.

**A R R E T E :**

**Article 1 :** La vitesse de circulation sera limitée à 30 km / heure sur la totalité de la rue Michel Turbelin.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

**Article 3 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major, responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS, le 04 octobre 2024

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,  
Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques

Conseillère Communautaire



Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT  
Publié le .....10 Octobre 2024